

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 31 mars 2025

Délibération n°2025/1/11

Nomenclature : 4.1

**OBJET : DOTATION VESTIMENTAIRE – MISE A JOUR DE L'ANNEXE
(TABLEAU DE DOTATION VESTIMENTAIRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, et notamment son article L 136-1 ainsi que les articles L 811-1 à L 814.2 (Titre 1^{er} « Prévention en matière de santé et sécurité au travail » du livre VIII),
Vu le Code du Travail et notamment ses livres I à V de la 4^{ème} partie,
Vu la Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail,
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du Travail ;
Vu la délibération n°2023/3/38 du 26 juin 2023, reçue par les services préfectoraux le 28 juin 2023, portant mise à jour de la dotation vestimentaire,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025,

Monsieur le Maire expose que la nature et les conditions d'exercice de certaines fonctions évoluent au sein des Collectivités Territoriales : émergence de nouveaux métiers, nouvelles méthodes de travail ou évolution des moyens techniques.
C'est pourquoi il appartient à l'employeur de définir et de mettre à jour régulièrement la dotation des agents en vêtements de travail, adaptée aux missions confiées aux agents et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité prévues par les textes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la dernière délibération n°2023/3/38 susvisée, relative à la dotation vestimentaire des agents communaux.

La question des différentes dotations vestimentaires a donc été de nouveau analysée pour pouvoir répondre aux besoins actuels.

De ce fait, il s'avère que les dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées notamment en ce qui concerne les modalités relatives à la fourniture et au port des vêtements de travail, mais également en ce qui a trait aux modalités de renouvellement de la dotation vestimentaire.

Seule l'annexe de ladite délibération, à savoir le tableau de dotation vestimentaire, doit être mise à jour.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- 1° de prendre acte qu'il y a lieu de modifier la seule annexe de la délibération susvisée n°2023/3/38 du 26 juin 2023 et d'adopter, la mise à jour du tableau de dotation vestimentaire joint en annexe composée de quatre feuillets,
- 2° de l'autoriser, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3° d'acter que la dépense correspondante est inscrite et imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 011.

LE CONSEIL,